

Département du Val d'Oise (95)

Commune de Soisy-sous-Montmorency



Plan

Local

d'Urbanisme

Pièce n° 6.1.1 : Notice sanitaire

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU

SOMMAIRE

1	EAU POTABLE	5
1.1	Situation actuelle	5
1.2	Situation projetée	7
2	ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET PLUVIALES	8
2.1	Situation actuelle	8
2.2	Situation projetée	10
3	DECHETS	11
3.1	Situation actuelle	11
3.2	Situation projetée	13

Cette notice est rédigée « à titre informatif » comme le veut l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les annexes du P.L.U. comprennent :

« (...)

3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

(...) »

1 EAU POTABLE

1.1 Situation actuelle

Gestion de l'eau potable sur Soisy-sous-Montmorency

Le réseau de distribution d'eau potable est affermé au **Syndicat des eaux d'IDF** (SEDIF) regroupant 144 communes d'Ile-de-France. Le SEDIF est propriétaire des trois usines qui traitent l'eau provenant de la Seine, de la Marne et de l'Oise.

L'eau distribuée dans la commune de Soisy-Sous-Montmorency est de l'eau puisée dans l'Oise (périmètres de protection du captage instaurés par arrêté préfectoral en date du 16/09/1997 modifié) et traitée au niveau de l'usine de potabilisation de Méry-sur-Oise, par un procédé de nanofiltration. En 2013, cette usine a produit un volume moyen d'environ 158 000 m³/j avec des pointes de 199 000 m³/j. Sa capacité de production est de 340 000 m³/j. En outre, un secours peut être assuré en eau de Marne en provenance de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand qui a produit en 2013 un volume moyen d'environ 260 000 de m³/j avec des pointes de 360 000 m³/j, et dont la capacité de production est de 600 000 m³/j.

La distribution de l'eau est assurée par VEOLIA Eau Ile-de-France SNC, sous maîtrise d'ouvrage SEDIF. Sur la commune, le **nombre d'abonnés** est de **3 513** (fin 2013). La consommation de la commune a été, en 2013, de 870 099 mètres cubes, soit un ratio de **249 m³/ abonné / an**.

L'état actuel du réseau d'adduction en eau potable ne fait donc pas apparaître de besoin particulier, autre que celui de l'alimentation au fur et à mesure de leur réalisation, des futures opérations urbaines et futures constructions.

Caractéristiques de l'eau distribuée

L'eau potable est conforme aux normes en vigueur.

En 2013, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Ile-de-France était chargée du contrôle sanitaire réglementaire de l'eau potable. Ce bilan prend en compte les résultats des 144 échantillons prélevés en production et des 829 échantillons prélevés en distribution. L'eau distribuée au cours de l'année 2013 a présenté une excellente qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR LA COMMUNE - BILAN DE L'ANNÉE 2013

Source : Agence Régionale de Santé Ile-de-France - Délégation territoriale du Val-d'Oise

BACTERIOLOGIE	EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : absence exigée.	Tous les prélèvements sont conformes.
NITRATES	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 milligrammes par litre (mg/l).	144 analyses réalisées en production : Moyenne : 21,2 mg/l - Maximum : 27 mg/l
DURETE	EAU PEU CALCAIRE
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'existe pas de limite de qualité.	Moyenne : 17,2 °f - Maximum : 35 °f <i>Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé</i>
FLUOR	EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, EAU TRES PEU FLUOREE
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 milligramme par litre (mg/l).	Moyenne : 0,10 mg/l – Maximum : 0,25 mg/l <i>Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition de caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</i>
PESTICIDES	EAU TOUJOURS CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE Classe C : la teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce bilan, la qualité de l'eau est exprimée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population : C, NC0, NC1 ou NC2.	14 analyses de pesticides réalisées en production

Un réseau de desserte locale bien structuré

L'alimentation de la commune de Soisy-sous-Montmorency est actuellement assurée à partir de Méry-sur-Oise par :

- une conduite de transfert de 500 mm rénovée en grande partie par un feeder en 300 mm qui traverse Soisy d'Ouest en Est suivant la rue de Paris et la rue du Général Leclerc (RN 328).
- une conduite de transfert de 1250 mm qui longe la voie SNCF Paris-Pontoise par la rue d'Enghien, l'avenue des Courses, l'avenue Amélie et l'avenue André.

Depuis ces installations principales, des conduites, dont les diamètres s'échelonnent de 200 mm à 60 mm, répartissent l'eau sur le territoire communal.

La pression dans ce réseau est stabilisée par les réservoirs implantés sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles. Leur capacité totale est de 65 000 mètres cubes.

La fourniture de l'eau dans les zones situées au-dessus de la cote 65 mètres est assurée à partir des réservoirs de 1ère élévation décrit ci-dessus et de l'usine élévatoire de Frépillon, située Avenue Charles de Gaulle. L'eau est refoulée dans une canalisation de 300 mm qui pénètre sur le territoire communal par la rue du Docteur Schweitzer, pour devenir une conduite de 200 mm dans la rue Bleury et une de 250 mm dans le prolongement de la rue du Docteur Schweitzer vers Andilly (CD 144).

A partir de cette usine, des conduites de transfert de 500, 400 et 300 mm acheminent l'eau jusqu'à la commune de Soisy-sous-Montmorency par la rue du Docteur Schweitzer, pour devenir une conduite de 200 mm dans la rue Bleury et une de 250 mm dans le prolongement de la rue du Docteur Schweitzer vers Andilly (CD 144).

La pression d'eau dans ce réseau est stabilisée par des réservoirs implantés sur la Commune de Saint-Prix, rue Maignon Larivière, dont la capacité totale est de 5000 mètres cubes.

A partir de ces installations principales, des conduites dont les diamètres s'échelonnent de 200 mm à 60 mm répartissent l'eau dans le secteur intéressé.

Actuellement, les **réseaux primaires** sont **suffisants** pour couvrir les besoins de la commune de Soisy-sous-Montmorency. Les **renforcements de réseaux secondaires et tertiaires se feront au fur et à mesure du développement du programme de construction**. Ils **tiendront compte des capacités** qui sont **actuellement suffisantes pour assurer les besoins** domestiques, industriels et commerciaux de la commune ainsi que la défense contre l'incendie.

1.2 Situation projetée

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit 689 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela correspond à une création de 325 logements supplémentaires.

L'augmentation du nombre d'habitants devrait nécessiter environ **70 m³ d'eau potable supplémentaire par jour** (base : 100 L/ jour/ habitant). Au regard de la taille du réseau primaire, l'arrivée d'une population nouvelle n'aura que peu d'impact sur la ressource en eau, néanmoins localement des renforcements de réseau peuvent être à prévoir notamment des quartiers les plus anciens de la commune. Par ailleurs, une demande supplémentaire pourra être générée par l'accroissement du nombre d'emplois (+ 650 selon le SDRIF).

2 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET PLUVIALES

2.1 Situation actuelle

Une collecte gérée par la CAVAM et le SIARE

C'est la **CAVAM** qui dispose de la **compétence « assainissement »** depuis le 1^{er} janvier 2006. Celle-ci comprend d'une part la collecte des eaux usées et pluviales pour l'assainissement collectif et d'autre part, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le contrôle des installations individuelles pour l'assainissement non collectif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales à l'aval des réseaux de collecte de la CAVAM est assuré sur la commune de Soisy-sous-Montmorency par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les Bains (SIARE)**.

L'ensemble du territoire est en **assainissement collectif**. 17 670 habitants sont desservis.

Le système de collecte est à 85 % séparatif et 15 % unitaire. Il se compose de :

- 23 km de collecteurs d'eaux usées,
- 20 km de collecteurs d'eaux pluviales,
- 6,7 km de réseau unitaire,
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales

Un traitement des eaux usées par le SIAAP en stations d'épuration avant rejet dans la Seine

Le traitement des effluents d'assainissement est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans l'usine de dépollution « Seine Aval » d'Achères (78) et la nouvelle usine des Grésillons située à Triel-sur-Seine (78) avant rejet à la Seine.

Dysfonctionnement et projets : conclusions du schéma directeur d'assainissement 2012

La CAVAM a réalisé un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale en 2012. La phase diagnostic a mis en évidence les dysfonctionnements suivants :

- des anomalies structurelles et fonctionnelles des collecteurs : ruptures, cassures, effondrements, dégradations, fissures, dépôts, réduction de section...
- des apports d'eaux claires parasites d'infiltration ;
- des apports d'eaux claires météoriques ;
- des rejets au milieu naturel ;

ainsi que des assainissements non collectifs non conformes et des collectes unitaires reliées à de la collecte séparative EU qui ne concernent pas Soisy-sous-Montmorency.

Son programme d'actions, établi pour une durée de 15 ans (2013-2027), concerne notamment sur Soisy-sous-Montmorency les actions suivantes :

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Réhabilitation et remplacement des collecteurs	551 ml	1548 ml	956 ml	3 055 ml
Limitation des eaux claires parasites d'infiltration	155 ml		2 767 ml	2 922 ml
Limitation des eaux claires météorites (surfaces actives)			1 550 m ²	1 550 m ²

Les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été soumis à enquête publique en 2015.

Les principes de gestion des eaux pluviales

C'est la **CAVAM** qui assure la gestion des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2006. Le règlement d'assainissement communautaire, entré en application le 1^{er} mars 2010, définit les règles d'assainissement pluvial.

Le zonage d'assainissement et ses prescriptions décrivent les règles générales de gestion des eaux pluviales :

*« Tous les projets (construction, extension, réhabilitation de bâti existant,...) quel que soit l'état d'imperméabilisation du terrain, devront être soumis pour avis aux services d'assainissement communautaire et syndicaux. Les pétitionnaires devront présenter une étude hydraulique spécifique complétée par une étude de sols. Ces éléments permettront de définir les dispositifs permettant de maîtriser et de traiter si besoin les eaux pluviales. **Il conviendra de privilégier les techniques d'infiltrations des eaux pluviales.***

Pour parvenir aux objectifs de réduction des rejets lors des nouveaux projets d'aménagement, un des moyens est de concevoir des ouvrages à ciel ouvert intégrés au parti d'architecture et de paysage. Ces dispositifs de rétention ayant une fonction assainissement et une fonction urbaine pourront prendre diverses formes qui seront privilégiées.

Ainsi, sur l'ensemble de la communauté, les techniques alternatives à la collecte des eaux pluviales comme :

- *la circulation en surface et le stockage dans les espaces verts (noues, parc, bassin paysager, cuvette en herbe...) avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales ou le sous-sol en cas d'infiltration,*
- *la rétention sur les aménagements extérieurs minérales (aire de jeux, allée piétonne, placette...) perméables,*
- *la récupération des eaux de toitures inaccessibles (citerne...) pour utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation,*
- *les retenues temporaires par stockage sur les toitures-terrasses,*
- *les aménagements des parkings de surface en revêtement poreux*

Pour tous les nouveaux aménagements, en cas d'impossibilité technique d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement in situ, des règles de calcul des débits de fuite ont été définies pour les rejets aux réseaux publics :

- *Zone 1¹ : restriction des rejets aux réseaux liées à des mises en charges sur les réseaux CAVAM et SIARE : **infiltration prioritaire ou limitation du débit à 1 l/s/ha en cas de rejet.** Pour les débits d'eaux de ruissellement supérieurs au débit de fuite effectif, des ouvrages de rétention seront mis en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers de la propriété. Le volume de rétention est calculé pour un épisode d'occurrence décennal.*
- *Zone 2 : [...]*

La commune de Soisy-sous-Montmorency compte deux bassins de rétention des eaux pluviales gérés par le SIARE

- Schweitzer (eaux pluviales, à sec) : 35 000 m³ (1,6 ha)
- Descartes (eaux pluviales, à sec) : 6 900 m³ (0,8 ha)

et un séparateur à hydrocarbures.

¹ Zone concernant la commune de Soisy-sous-Montmorency

2.2 Situation projetée

Les 689 habitants supplémentaires d'ici 2030 prévu par le PLU ne poseront aucun problème en termes d'assainissement collectif.

Afin de rappeler et d'affirmer les bonnes pratiques de gestion des eaux usées et pluviales, l'article 4 du règlement impose dans toutes les zones les prescriptions suivantes :

Toutes les constructions ou installations doivent respecter le zonage d'assainissement en vigueur (annexé au dossier du PLU).

Toute construction ou installation nouvelle doit être pourvue d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales.

a) Eaux usées

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement.*

Le rejet des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement pourra être soumis à des conditions particulières de prétraitement.

b) Eaux pluviales :

Toute construction ou surface nouvellement imperméabilisée doit être équipée d'un dispositif de gestion des eaux pluviales qui assure leur collecte, leur rétention et/ou leur infiltration dans les sols. L'ensemble du dispositif est conçu de manière à maîtriser les eaux pluviales à la parcelle sans rejet au réseau sauf impossibilité dûment justifiée. Dans ce dernier cas, les eaux pluviales non infiltrées seront rejetées à débit régulé tel que défini dans le zonage d'assainissement.

Le recours aux techniques alternatives (noues, fossés, chaussées réservoirs, espaces verts inondables tranchées drainantes,...) et/ou limitant l'imperméabilisation (revêtements perméables, toitures végétalisées...) est à privilégier et à définir en fonction du contexte du site (perméabilité des sols, topographie naturelle, part et type d'espaces verts, risque de pollution des sols...).

En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées avant rejet. Pour les aires de stationnement de plus de 10 emplacements, l'installation d'un dispositif anti-pollution soit par la phytoremédiation soit par un ouvrage spécifique pour les évacuations des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau est exigée, en plus de la rétention répondant aux règles ci-dessus.

Les dispositifs de récupération des eaux de pluie sont vivement encouragés, dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments qu'ils soient raccordés ou non à un réseau public de distribution d'eau potable.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Par ailleurs, des rejets supplémentaires pourront être générés par l'accroissement du nombre d'emplois (+ 650 selon le SDRIF).

3 DECHETS

3.1 Situation actuelle

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets

C'est la CAVAM qui dispose de la compétence pour la gestion des déchets, dont elle délègue la collecte et le traitement au Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency ou Syndicat Emeraude.

Le Syndicat Emeraude regroupe, à ce jour, dix-sept communes du Val d'Oise. Ses principales missions sont la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des 268 000 habitants de son territoire, avec un souci constant de réduction des tonnages et d'amélioration des performances de valorisation.



La collecte des **ordures ménagères** est réalisée par l'intermédiaire de bacs ainsi qu'en bornes enterrées pour l'habitat collectif équipé (31 bornes implantées sur Soisy). La fréquence de collecte est de deux à trois fois par semaine dans l'habitat collectif et deux fois par semaine dans l'habitat pavillonnaire. Les règles de dotation sont de 6,5 litres/habitant/jour. Les ordures ménagères sont traitées majoritairement dans les unités de valorisation énergétique (usines d'incinération) d'Argenteuil et Carrières-sous-Poissy et dans une moindre mesure en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les **emballages et papiers/cartons** sont collectés en mélange en bornes enterrées pour l'habitat collectif équipé (24 bornes sur Soisy à fin 2013) ou en bacs (cuve grise – couvercle jaune). La fréquence de collecte est hebdomadaire. Les règles de dotations sont de 27 litres/habitant/semaine pour le pavillonnaire et 15 litres/habitant/semaine pour l'habitat collectif.



Collecte par bacs



Collecte par bornes enterrées

Source : Espace et territoire, octobre 2014

La collecte de **verre** s'effectue par l'intermédiaire de bacs, de bornes enterrées pour l'habitat collectif équipé, en bornes aériennes d'apport volontaire (20 bornes réparties sur la commune). La fréquence de collecte est hebdomadaire. Les règles de dotations sont de 3 litres/habitant/jour.

Le syndicat encourage depuis plusieurs années, la réduction des **déchets verts** à la source en mettant en place, une politique de distribution de **composteurs individuels**. Fin 2013, 6 532 composteurs étaient installés sur le territoire du syndicat, soit une dotation moyenne de 15,5 % de l'habitat pavillonnaire. Par ailleurs, les services techniques des communes ont la possibilité d'apporter directement les déchets verts sur le centre de compostage de la société Val-Horizon à Montignon (150 t de déchets apportés par les services techniques de Soisy en 2013).

A noter que pour mieux collecter les déchets verts, la CAVAM étudie le projet de remplacer une collecte de déchets ménagers par semaine par une collecte spécifique de déchets verts sur certains secteurs.

Le Syndicat Emeraude dispose également d'un **Eco-site** (déchèterie) situé sur la commune du **Plessis-Bouchard**.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement les déchets ci-après :

LES DÉCHETS ACCEPTÉS ET LEUR DESTINATION

-  **GRAVATS-INERTES**
(Enfouissement en centre technique)
-  **PLÂTRES**
(Enfouissement en centre technique)
-  **ENCOMBRANTS**
(Enfouissement en centre technique après valorisation du bois et de la ferraille)
-  **DÉCHETS VERTS**
(Valorisation agronomique : compost)
-  **CARTONS**
(Valorisation matière : recyclage du carton)
-  **FERRAILLES-MÉTAUX**
(Valorisation matière : recyclage des métaux)
-  **PAPIERS JOURNAUX-MAGAZINES**
(Valorisation matière : recyclage du papier)
-  **PALETTES-BOIS**
(Valorisation énergétique ou matière)
-  **TEXTILES USAGÉS**
(Réemploi (60 %), Valorisation énergétique (11%) et matière (29 %))

LES DÉCHETS SPÉCIAUX ACCEPTÉS

-  **HUILES MINÉRALES**
(Régénération de l'huile et recyclage des bidons)
-  **DEEE (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)**
(Reprise par des éco-organismes pour recyclage)
-  **PILES ET BATTERIES**
(Neutralisation des toxiques et recyclage de métaux)
-  **PEINTURES ET PRODUITS TOXIQUES**
(Neutralisation des substances toxiques)
-  **LAMPES ÉCONOMIQUES ET TUBES FLUORESCENTS**
(Neutralisation des toxiques et recyclage des métaux)
-  **HUILES VÉGÉTALES**
(Recyclage de l'huile en biodiesel)

Les encombrants font l'objet d'un pré-tri (bois) et d'un déferrailage. Les ferreux et le bois sont broyés sur le site de Montlignon puis envoyés vers les filières de récupération.

Une **collecte des encombrants** est également réalisée en porte-à-porte une fois par mois.

Enfin, les **déchets dangereux** peuvent être collectés à l'**Ecosite** du Plessis Bouchard ou via le **service Démétox** : un véhicule est stationné sur le parking de l'ancienne piscine une fois par mois de 9h à 13h.

POIDS MOYEN DES DÉCHETS PRODUITS EN 2013 SUR LE TERRITOIRE PAR HABITANT
Source : Espace et Territoires d'après Rapport d'activités 2013 du Syndicat Emeraude

	Soisy-sous-Montmorency	CAVAM	Syndicat Emeraude
Ordures ménagères	317,20 kg	306,81 kg	286,98 kg
Emballages et papiers/cartons	49,15 kg	40,81 kg	42,15 kg
Verre	20,09 kg	22,14 kg	22,06 kg
Encombrants	40,47 kg	32,39 kg	32,76 kg
Total ²	426,91 kg	402,15 kg	383,95 kg

La commune de Soisy produit davantage de déchets que la moyenne de la CAVAM (+6 %) ou que la moyenne du territoire du Syndicat Emeraude (+10 %). L'éloignement de la déchèterie explique une hausse de la collecte des encombrants en porte à porte. Cependant, des **marges de progression** (diminution) sont possibles sur la **production des ordures ménagères**.

² Hors déchets déposés à l'Ecosite, soit en moyenne 49,95 kg/hab. en 2013

Les plans de prévention ou de gestion des déchets

Un plan de réduction régional des déchets : le PREDIF

Adoptée en juin 2011, cette stratégie régionale d'intervention veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. Trois plans régionaux ont été adoptés en 2009 fixant des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 :

- Le PREDMA : Plan régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Le PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.
- Le PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins.

Pour le PREDMA, la quantité annuelle produite par chaque Francilien doit passer à **440 kg/hab en 2019**, contre 475 kg en 2009.

Pour le PREDD et le PREDAS, les objectifs de prévention de la nocivité visent au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités.

Un plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC)

La région Ile-de-France a adopté un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) en juin 2015. Ses objectifs sont :

- De prévenir les quantités de déchets produits et d'améliorer leur gestion
- D'augmenter les capacités de recyclage par mise en place d'une économie circulaire au niveau du territoire régional : réemploi au plus près du lieu de production
- Anticiper et prendre en compte l'impact des opérations planifiées dans le cadre du Grand Paris en ce qui concerne la production des déchets de chantier
-

Un plan départemental de gestion des déchets du BTP

Dans l'attente de la publication du Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC), c'est le Plan de gestion des déchets du BTP et des travaux publics dans le Val d'Oise qui s'applique. Il a été approuvé en 2004. Il s'accompagne d'une Charte qui vise d'une part, à rendre concrètes et contractuelles les recommandations du Plan et d'autre part à impliquer les acteurs/producteurs des déchets du BTP.

3.2 Situation projetée

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit 689 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela correspond à une création de 325 logements supplémentaires.

L'augmentation du nombre d'habitants devrait engendrer une augmentation du volume de déchets d'environ 300 tonnes par an (base : 430 kg / habitant / an).

Les besoins d'installations pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés au sein des futures opérations sont pris en compte au sein de l'article 15 des zones urbaines qui prévoit « un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers » pour tout type de construction et « des bornes enterrées pour les constructions destinées à l'habitation de plus de 20 logements » (solution préférentielle). L'accès des véhicules de collecte des déchets est garanti par l'article 3 qui indique notamment que « les caractéristiques des voies et accès doivent permettre de satisfaire aux exigences [...] de l'enlèvement des ordures ménagères. »

